

Cadre réservé à l'administration

Dossier n° :

Date d'enregistrement :

Service instructeur :

Compte de résultat & bilan simplifié

Demande de subvention

Exercice 2027

Quelle que soit la nature de votre demande, ce document est à remplir dans le cas où votre association n'est pas soumise aux obligations du plan comptable associatif et doit accompagner votre demande de subvention

Nom de l'association (en toutes lettres) :

Identification du responsable de l'association et de la personne chargée du dossier

Le représentant légal (le président, ou autre personne désignée par les statuts)

NOM :

Prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone :

La personne chargée du dossier au sein de l'association

NOM :

Prénom :

Qualité :

Courriel :

Téléphone :

 **Document à déposer avec le contrat
républicain (à télécharger sur le site internet)
pour l'exercice 2027 au plus tard le 30
novembre 2026**

Compte de Résultat au :

CHARGES		MONTANT	PRODUITS		MONTANT
60 - ACHATS			70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES		
• Achats d'études et de prestations de services			• Prestations de services		
• Achats de spectacles (contrat(s) de cession)			• Ventes de marchandises		
• Achats non stockés de matières et de fournitures			• Produits des activités annexes		
• Fournitures non stockables (eau, énergie)			• Recettes de spectacles, manifestations		
• Fournitures d'entretien et de petit équipement			74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		
• Autres fournitures			• État		
61 - SERVICES EXTÉRIEURS			• Région Poitou-Charentes		
• Sous-traitance générale			• Département de la Vienne		
• Locations			• Commune(s) (précisez) :		
• Entretien et réparation					
• Assurances					
• Documentation			• Communauté d'agglomération		
• Divers			• Organismes sociaux (précisez) :		
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS					
• Rémunérations intermédiaires et honoraires					
• Publicité, publication					
• Déplacements, missions			• Fonds européens		
• Frais postaux et de télécommunication			• Emplois aidés		
• Services bancaires, autres			• Autres recettes (précisez) :		
63 - IMPÔTS ET TAXES					
• Impôts et taxes sur rémunération					
• Autres impôts et taxes			75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		
64 - CHARGES DE PERSONNEL			• Adhésions / cotisations		
• Rémunération des personnels			76 - PRODUITS FINANCIERS		
• Charges sociales			77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS (mécénat, dons...)		
• Autres charges de personnel					
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
66 - CHARGES FINANCIÈRES					
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (provisions pour renouvellement)			79 - TRANSFERT DE CHARGES		
TOTAL DES CHARGES			TOTAL DES PRODUITS		
Résultat de l'exercice (si bénéfice)			Résultat de l'exercice (si perte)		
86 - EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
• Concours en nature			• Bénévolat		
• Mise à disposition gratuite de biens et prestations			• Prestations en nature		
• Personnel bénévole			• Dons en nature		
TOTAL			TOTAL		

Bilan simplifié au :

État de trésorerie (montant en €) (Solde lors de la dernière clôture comptable)

Caisse :

Comptes bancaires :

- Banque 1 :
- Banque 2 :

Valeurs de placement :

- Titres :
- Livrets ou comptes :

État des emprunts (montant en €) (Solde lors de la dernière clôture comptable)

Emprunts auprès des établissements
de crédits :

- Banque 1 :
- Banque 2 :

Découvert bancaire autorisé :

Autres emprunts :

Commentaires (annexe)

Typologie des adhérents et encadrants :

Nombre d'adhérents :

Nombre de licenciés :

(pour les asso. sportives)

Nombre d'éducateurs formés (+ noms et prénoms) :

1

5

2

6

3

7

4

8

Nombre de brevetés d'Etat (+ noms et prénoms) :

1

3

2

4

Niveau équipe fanion (sports collectifs) :

Nombre d'équipes jeunes (niveau région) :

Niveaux individuels le plus élevé :

Participation aux événements municipaux :

☐

Forum des associations

☐

Trophées des champions

Commentaires (annexe)

Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), NOM – Prénom :

Représentant(e) légal(e) de l'association,

- Certifie que l'association est régulièrement déclarée,
- Déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant,
- Certifie exactes les informations du présent dossier,

Fait, le

à :

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles collectées par la Ville dans le cadre de ses missions, sont traitées dans le respect de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à celle-ci, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de ces mêmes données.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Date:

Signature

Le(La) Président(e) de l'Association

Le Maire,



Frédéric MORTIER